

Décision concernant la quinzième question à l'ordre du jour: Rapport supplémentaire: Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024)

Le Conseil d'administration a rappelé l'importance qu'il y a à promouvoir l'égalité des chances et à éliminer la discrimination sous toutes ses formes, conformément à la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, notamment en ce qui concerne les personnes d'ascendance africaine, et il a demandé au Bureau, dans les limites des ressources disponibles, de mettre en œuvre des activités conformes aux mesures devant être prises par la communauté internationale et par les organisations régionales et internationales pour atteindre les objectifs de la décennie internationale dans le cadre des programmes et budgets en cours et futurs.

(Document GB.326/INS/15/3, paragraphe 23.)